

Conditions générales de vente Groupes et Individuels

Les conditions de vente sont soumises aux articles R-211.3 et R-211.11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, en vigueur au 30 octobre 2016. Conformément aux articles 1211/8 et L2t 1-18 du code du tourisme, les dispositions des articles publiés ci-dessous ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente des titres de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

L'achat d'un séjour implique de la part de l'acheteur l'acceptation de l'ensemble des conditions générales de vente ci-dessous énumérées.

1. Séjour

La formule choisie s'entend pour tous les participants du séjour, sauf mention contraire dans la convention de séjour.

Nos tarifs comprennent :

a. En pension complète

- Le logement chambre double ou familiale, lits faits à l'arrivée (couettes), linge de toilette fourni.
- Pour la formule camping, mise à disposition d'un emplacement nu avec branchement électrique et accès au bloc sanitaire.
- La restauration en pension complète, du dîner du jour 1 au petit déjeuner du dernier jour (sauf mentions contraires), café le midi et vin. Pour les enfants, les petits pots et le lait maternisé ne sont pas fournis.
- Les animations selon les périodes.
- Les clubs enfants selon périodes.
- L'accès à la piscine selon planning d'ouverture.

b. Chadenas camping demi-pension

- Un seul repas par jour (pas de petit-déjeuner)
- Pas d'accès aux animations de journée ni aux clubs enfants.

c. Evasion Tonique demi-pension

Dîner avec ¼ de vin, nuitée et petit déjeuner.

Nos tarifs ne comprennent pas :

- L'adhésion à notre association
 - La taxe de séjour collectée pour le compte de la collectivité locale.
- En option :
- L'assurance annulation – interruption de séjour (voir art. 13)
 - Le supplément chambre individuelle
 - Certaines animations, activités et excursions proposées selon les périodes.

2. Brochures et tarifs

Nos brochures et en particulier nos tarifs sont publiés sous réserve d'erreurs d'impression ou d'omission. Nos villages vacances se réservent le droit de répercuter sur leurs prix les éventuelles évolutions économiques, réglementaires ou fiscales (TVA, coût de transport, carburant, taxes, tarifs des partenaires). Les photos des brochures et sites internet n'ont qu'une vocation d'illustration et ne sont pas contractuelles.

Pour la facturation, l'âge des enfants pris en compte est celui atteint à la date d'arrivée.

Nos tarifs sont établis à la personne. Ils sont forfaitaires pour la durée du séjour et ne sauraient être décomposés. Une arrivée tardive ou un départ anticipé ne peuvent donner lieu à aucune demande de remboursement.

Nul ne peut se prévaloir de ne pas utiliser les prestations offertes pour se

déroger au tarif demandé.

Les bébés de moins de 4 mois à Chadenas et de moins d'un an à Villers sont accueillis gratuitement sans prestation de restauration ni service enfant.

Réduction selon votre quotient familial (selon le principe de solidarité associative) :

- En fonction des périodes et selon le village, en pension complète, une réduction est possible selon votre quotient familial.
- Cette réduction ne s'applique qu'au prix de base du séjour, pas aux suppléments.
- Calcul du quotient familial : revenu brut global figurant sur votre avis d'imposition de l'année n-1 divisé par le nombre de parts fiscales figurant sur le même avis.

3. Frais d'adhésion

Espaces Vacances est une association loi 1901. Les séjours ne sont ouverts qu'aux adhérents de l'association.

Les frais d'adhésion annuels sont de 31€ pour les familles, 18€ pour les duos, 12€ pour les individuels.

Ces frais d'adhésion ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

4. Réservation

La réservation devient ferme à réception du contrat de séjour ou de la convention dûment signée(e) et du versement de l'acompte (30% du prix du séjour), auquel s'ajoutent les frais d'adhésion et d'assurances éventuelles. Dès ce moment, une facture est envoyée au client, sur laquelle figurent les dates de séjour, la prestation choisie et les tarifs.

Aucune modification du montant de la facture ne pourra être prise en compte une fois le séjour réalisé.

5. Règlement du solde

Le client s'engage à régler le solde du séjour, sans rappel de notre part, 30 jours avant la date de début du séjour. En cas de solde non réglé à la date convenue, Espaces Vacances se réserve le droit de considérer l'inscription comme nulle et appliquer les conditions d'annulation prévues à l'art. 10.

6. Inscription tardive

En cas d'inscription à moins de 30 jours du début du séjour, la totalité du règlement sera exigée le jour de l'inscription pour confirmation de la réservation.

7. Arrivée – départ

Les logements sont disponibles à partir

de 17h. Sauf mention contraire, le premier repas servi est le dîner. Le logement est libéré propre avant 10h le jour du départ.

8. Animaux

Les animaux ne sont pas admis. Des adresses de pension pour animaux situées à proximité sont disponibles sur demande.

9. Modification séjour confirmé

Dans la limite des possibilités, et après avoir obtenu notre accord, une modification de date ou / et de l'identité des participants pourra être effectuée. Cette modification doit impérativement être formulée par écrit (mail ou courrier).

La date de modification retenue sera celle sur le courrier (le cachet de la poste faisant foi) ou le mail.

10. Annulation / interruption du séjour ou réduction d'effectif du fait du client

Pour toute annulation de séjour ou réduction d'effectif, les frais suivant seront facturés :

- Annulation à plus de 45 jours du début du séjour : la totalité de l'acompte est conservée.
- De 45 à 30 jours : 50% du prix du séjour + frais d'adhésion
- De 29 à 7 jours : 80% du prix du séjour + frais d'adhésion
- Moins de 7 jours : 100% du prix du séjour + frais d'adhésion.

Ces conditions s'appliquent également en cas de difficultés ou d'impossibilité d'accès à nos villages vacances du fait de grèves, manifestations, conditions météorologiques.

L'annulation doit être formulée par écrit. Si vous avez souscrit l'assurance annulation et interruption de séjour, merci de vous reporter à l'art.13.

11. Annulation du fait des villages vacances

Le village vacances peut être amené à annuler des séjours à thème en cas d'un nombre d'inscrits insuffisant ou de défaillance de prestataires extérieurs ou d'événements extérieurs indépendants de sa volonté.

Les inscrits sont alors prévenus au moins 21 jours avant le séjour. Le cas échéant, les sommes versées pour ce séjour sont intégralement remboursées.

12. Assurance rapatriement et RC

L'assurance responsabilité civile et rapatriement n'est pas comprise dans nos tarifs. Pour toutes les activités sportives, et en particulier pour le ski, vous devez vérifier votre couverture auprès de votre assureur.

13. En option : assurance annulation et interruption du séjour

Cette option facultative s'élève à 4,5% du montant total du séjour. Les conditions de prise en charge par notre partenaire Gritchen sont disponibles sur demande.

En cas d'annulation ou de réduction d'effectif, les frais mentionnés à l'art. 10 s'appliquent. Si vous avez souscrit l'assurance annulation, et si le motif de votre annulation est garanti par l'assureur, une prise en charge de ces frais peut éventuellement être obtenue auprès de celui-ci.

14. Réclamations

Les réclamations qui surviennent au cours du séjour doivent être signalées au plus tôt sur le lieu de séjour afin qu'une solution puisse être envisagée. Si une réclamation ne peut être traitée sur place ou n'a pas trouvé de solution satisfaisante, un courrier doit être adressé en recommandé dans un délai de 1 mois maximum après la date de fin de séjour.

15. Responsabilités

Les villages vacances sont responsables de plein droit à l'égard de l'acheteur de la bonne exécution des obligations résultant du contrat, que ces obligations soient exécutées par lui-même ou par d'autres prestataires de service, sans préjuger de son droit de recours contre ceux-ci. Toutefois, Espaces Vacances peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit au client, soit au fait imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Lors du séjour, les villages vacances recommandent à leurs clients de ne pas laisser sans surveillance leurs objets personnels, vêtements et matériel de valeur. Les villages vacances ne pourront être tenus pour responsables de leur vol ou détérioration éventuels, hors et dans l'établissement, y compris les parkings. Les villages vacances conseillent à leurs clients d'apporter des objets de forte valeur, bijoux et grosses sommes d'argent sur le lieu de séjour.

16. Règlement général sur la protection des données

Information complète sur nos sites internet.